MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

SERVICE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ARRETE N° ____Provisoire /MINESEC/SG/DRH/SDP/SPET

Portant avancement de classe de Monsieur ALUCIOUS NONG FONKENG, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires ;
- Vu le décret n°75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires
- Vu le décret n° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2000/359 du 05 décembre 2000 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale :
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2011/408 du 09 decembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement :
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le dossier constitué à cet effet.

ARRETE:

Article 1º: Monsieur ALUCIOUS NONG FONKENG (Mle 613478-B), Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général de 2ème classe 7ème échelon (indice 870), catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique depuis le 08 février 2020, qui remplit les conditions d'ancienneté et d'évaluation, bénéficie pour compter du 08 février 2022 d'un avancement à la 1ère classe 1er échelon (indice 940).

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS

MINESEC/SG/DRH/DRES-SW/DDES-LEBIALEM MINFI/SOLDE/TRESOR INTERESSE(E)/DOSSIER CHRONO/ARCHIVES Yaoundé, le

SIGIPES Edition du 28/02/2023